

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2020

Le quatre mars deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président

Etaient présents : Mesdames CORDIER, ABADIE, JOUSSEAUME, FAIT, VERWAERDE, LAINE
Monsieur TAMINE

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME : Madame Gaëlle BERGOPSOM,

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Françoise CORDIER : Madame SURVILLE-CHARPENTIER Leila

Absents excusés : Madame BREDA
Monsieur PRAT

Date de convocation : 3 février 2020

Date d'affichage : 11 Mars 2020

Le quorum étant atteint (8 sur 12) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

04/03/2020-n°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 20 novembre 2019,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 04 DECEMBRE 2019

- Aide accordée de 591,78 euros pour le paiement de trois factures d'électricité,
- Aide accordée de 29,12 euros pour le paiement d'une cotisation assurance habitation,
- Aide accordée de 60,62 euros pour le paiement d'une cotisation assurance voiture,
- Aide accordée de 350,07 euros pour le paiement de trois factures d'eau,

Soit une dépense de : 1031,59 euros

Epicèrie solidaire :

- 19 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2019

- Aide accordée de 700 euros pour le paiement partiel d'une dette d'électricité,

Epicèrie solidaire :

- 13 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 08 JANVIER 2020

- Aide accordée de 94,84 euros pour le paiement d'une facture d'eau,

Epicèrie solidaire :

- 4 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 22 JANVIER 2020

- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'un loyer,

Epicèrie solidaire :

- 8 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 5 FEVRIER 2020

- Aide accordée de 162 euros pour le financement des frais de recherche en vue d'obtenir un duplicata de plusieurs relevés d'un compte épargne dans le cadre d'une demande de titre de séjour,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Aide accordée de 150,40 euros pour le financement de deux titres de transport.

Soit une dépense de : 662,40 euros

Epicèrie solidaire :

- 13 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 19 FEVRIER 2020

- Aide accordée de 574,82 euros pour le paiement de deux loyers,
- Aide accordée de 51,60 euros pour le paiement d'une facture périscolaire.

Soit une dépense de : 626,42 euros

Epicèrie solidaire :

- 14 familles ont pu accéder à l'épicèrie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 50
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2020 = 7
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2020 = 0

04-03/2020/2 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du CCAS du 3 avril 2019 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS du 3 avril 2019 adoptant le compte administratif de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2019, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	7 618,23 €	259 478,48 €	267 096,71 €
DEPENSES	1 024,80 €	309 435,65 €	310 460,45 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	6 593,43 €	-49 957,17 €	-43 363,74 €
RESULTATS ANTERIEURS	21 485,38 €	85 655,25 €	107 140,63 €
RESULTAT DE CLOTURE	28 078,81 €	35 698,08 €	63 776,89 €

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-03/2020/3 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2019,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2019	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2019	FCT	309 435,65 €	259 478,48 €	-49 957,17 €
	INV	1 024,80 €	7 618,23 €	6 593,43 €
Reprise des résultats 2018	FCT		85 655,25 €	85 655,25 €
	INV		21 485,38 €	21 485,38 €
Restes à réaliser	INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé 2019	FCT	309 435,65 €	345 133,73 €	35 698,08 €
	INV	1 024,80 €	29 103,61 €	28 078,81 €
Total résultat cumulé 2019		310 460,45 €	374 237,34 €	63 776,89 €

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-03/2020/4 – BUDGET PRIMITIF 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 novembre 2019 relative au rapport des orientations budgétaires 2020,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 9 janvier 2020 attribuant une subvention communale de 238 931 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 238 931 euros, du report de l'excédent cumulé en 2019, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A et aides légales, des dons, des prêts remboursables,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2019, des dotations aux amortissements, de la FCTVA, et des prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2020, selon la répartition suivante :

Section fonctionnement :

Recettes : 312 524,80 euros

Dépenses : 312 524,80 euros

Section d'investissement :

Recettes : 33 991,76 euros

Dépenses : 33 991,76 euros

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-03/2020/5 – REGULARISATION D'OPERATIONS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et M14,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que le Trésorier nous a informés que des opérations d'amortissement des immobilisations font ressortir un sur-amortissement,

CONSIDERANT que Le Trésorier propose de régulariser ces opérations selon le détail suivant :

- Crédit du compte 1068 et débit du compte 2805 « Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires » à hauteur de 907,74 €. Il s'agit d'un amortissement de l'année 2009 qui n'aurait pas dû avoir lieu,

CONSIDERANT que ces opérations de régularisation sont neutres budgétairement pour le Centre Communal d'Action Sociale et n'ont aucun impact sur les résultats de l'année en cours.

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Trésorier à effectuer un prélèvement sur le compte 2805 du budget du CCAS et créditer le compte 1068 à hauteur de 907,74 euros par une opération d'ordre non budgétaire.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-03/2020/6- RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDES FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2020, comme suit :

- o **Aide à toutes personnes en difficultés :**
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, secours remboursables, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, cours d'alphabétisation,
- o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement :**
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises »,
Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux ou pour toute situation relevant d'une urgence,
Ensemble2générations,
- o **Aide à la famille**
cartes piscine, mutuelle communale,
- o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap :**
Portage de repas à domicile.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-03/2020/7- CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 5 du 20 février 2019 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocasienne,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013, modifié par les arrêtés n° 2014/3 du 2 juin 2014, n°2016/1 et 6 du 14 septembre 2016, autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les cartes piscine sont attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans la tranche 1 (quotient familial compris entre 0 et 500),

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-Le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir une autre, et ce, autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans la tranche 1, à six cent quatre-vingt-dix euros au titre de l'année 2020.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PRESENTATION DU BILAN R.S.A 2019 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel R.S.A au titre de l'année 2019, présenté par Madame Françoise CORDIER.

BILAN DE L'UTILISATION DES CHEQUES CYO AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Eau au titre de l'année 2019, présenté par madame Françoise CORDIER.

04-03/2020-n°8 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2019-11 du 4 décembre 2019 : avenant n° 1 au contrat de prestation du 18 11 2019 entre le Centre Communal d'Action Sociale et madame TEINTURIER pour les cours d'alphabétisation relatif aux modifications des jours et des tests de positionnement des personnes souhaitant bénéficier des cours d'alphabétisation en cours d'année.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures quinze minutes.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER